



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 29 janvier 2016
N° 04 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1-2:

Lettre ouverte au directeur de la cnamts sur les praticiens conseil

Pages 2 à 3 :

Lettre ouverte aux collègues praticiens conseil

Pages 3 à 4 :

Ma conception du syndicalisme, notre engagement pour les praticiens conseil

Pages 5-6 :

RSI : rencontre entre le snfocos et le président du régime social des indépendants

Pages 6 :

Droit d'opposition de FO sur l'accord Formation Professionnelle

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR DE LA CNAMTS

Monsieur le Directeur Général,

Depuis maintenant plusieurs années, **les praticiens conseils** exercent leurs missions dans un contexte marqué par l'accroissement des missions, la diversification des compétences, le tout sur fond de réorganisations et de restriction des moyens. Il nous semble aujourd'hui urgent, qu'en retour, des signes positifs clairement visibles soient adressés au corps des praticiens conseils.

Or, dans toutes les régions, les réactions de nos collègues nous montrent que c'est exactement le contraire.

A titre d'exemple, l'attribution récente des points de contribution professionnelle fait l'effet d'une douche froide. Ainsi, en Ile de France par exemple, il n'y a que 40 « élus » pour toute la région.

Face à cette situation, les praticiens conseils sont fortement désappointés et leur motivation est en chute libre. Le nombre de points est calculé sur l'effectif des présents, soit 30 % d'un volume qui se réduit d'année en année. Les primes d'intéressement ou la part variable sur lesquelles le SNFOCOS était réservé diminuent chaque année. Les faits justifient le choix que nous avons fait de ne pas signer.

Nous sommes de moins en moins nombreux et les objectifs paradoxalement augmentent rendant impossible leur atteinte malgré un investissement sans faille. Cette restriction des moyens a pour conséquence une nette dégradation de nos conditions de travail.

La lecture des praticiens conseils est simple : plus de missions, plus de pressions pour atteindre des objectifs et moins de gratification. La seule réponse apportée par l'employeur est le gel des salaires. Dans ce contexte, des jeunes PC démissionnent du service médical pour des postes plus attractifs de médecins salariés qui ne manquent pas en dehors de l'institution.

Face à ce constat et malgré de nombreuses alertes de notre syndicat la réponse actuelle de l'employeur semble se limiter à la création de nouveaux métiers : soit par l'embauche de para médicaux (infirmières) ou par l'émergence de métiers spécifiques tels gestionnaires du contentieux.

Ce n'est pas celle attendue par les praticiens conseils ; il faut rendre la profession plus attractive par une augmentation des salaires notamment à l'entrée. Depuis des années, le SNFOCOS revendique que l'expérience professionnelle soit incluse dans le coefficient de base comme cela a été fait pour les agents de direction.

Un jeune médecin à 4/5 aujourd'hui gagne moins aujourd'hui que le plafond de la Sécurité sociale (rappel du plafond : 3 170 euros en valeur mensuelle). Certes ce n'est pas le salaire qui fait seul l'attractivité d'une profession. Mais il y contribue.

Le SNFOCOS s'inquiète de cette évolution.



30 janvier
Instance de suiv des
PC (liste d'aptitude)

9 février
Commission fonds de
solidarité

10 février
Bureau National du
SNFOCOS

Nous sommes réservés sur une évolution du métier de praticien conseil vers un métier de superviseur de techniciens hyperspécialisés qui viderait de tout intérêt les métiers que nous avons choisis. Sur des questions aussi fondamentales que la délégation de tâches et le devenir du métier de praticien conseil, la simple création d'un nouveau groupe de travail à la CNAMTS (un de plus !) s'avère une réponse déplacée.

Ces questions essentielles touchent au suivi des prestations des assurés sociaux, au contrôle des hôpitaux et des professionnels de santé, et donc à l'éthique et à la déontologie. Nous craignons que les règles qui encadrent cette évolution réduisent au final les effectifs des praticiens conseils proprement dits (médecins conseils, pharmaciens conseils, chirurgiens-dentistes conseils).

Nous demandons par conséquent :

Que soit ouverte auprès de l'UCANSS une négociation sur une classification dynamique permettant une revalorisation des coefficients à l'entrée.

Que soit mise en place des véritables assises régionales et nationales de la médecine conseil dans ses trois composantes afin de construire en concertation avec les personnels un système cohérent, efficace et accepté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
Alain GAUTRON

* * *

LETTRE OUVERTE AUX COLLEGUES PRATICIENS CONSEIL

Les contre vérités du syndicat général des praticiens conseil (SGPC) de la CFE CGC

Le Snfocos est un syndicat multi-catégoriel affilié à la Confédération FO, le seul syndicat libre et indépendant. Il rassemble - ce qui en fait la force - toutes les catégories de salariés de la Sécurité Sociale.

Dans le contexte actuel de crise économique et de destructions des valeurs fondatrices de la Sécurité Sociale, vouloir opposer entre eux ses salariés est une erreur historique. Tous unis nous sommes plus forts.

Les adhérents Praticiens Conseils du SNFOCOS sont représentés et participent activement à toutes les instances du syndicat, y compris au sein des instances dirigeantes.

A ce titre, je rappelle que le SNFOCOS s'est battu des années -souvent seul- pour une CCN spécifique aux praticiens Conseils et il continue à défendre nos 3 Conventions Collectives Nationales en demandant, par exemple, l'ouverture de négociation sur l'ensemble des classifications.

FO a été l'initiateur de la reconnaissance du Droit Syndical et de son extension aux Praticiens Conseils qui, bien évidemment, en bénéficient.

Depuis quelques mois, le SNFOCOS a obtenu des avancées significatives qui bénéficient aux Praticiens Conseils, ce qui visiblement dérange le Syndicat Général des Praticiens Conseils CFE CGC, qui est plus souvent le syndicat AUXILIAIRE de la politique des pouvoirs publics et de la CNAMTS et qui voit ainsi son dialogue «singulier» avec la CNAMTS se déliter.

Syndicat Général des Praticiens Conseils CFE CGC ou Syndicat Gouvernemental, à vous de juger ?

Le plus important est la défense des Praticiens Conseils et les acquis récemment obtenus :

1- Augmentation du nombre de pharmaciens conseils au concours (cf réponse positive de la CNAMTS au SNFOCOS dans la Lettre de la Michodière N°3 du 22 janvier).

2- Les garanties conventionnelles pour l'ensemble des personnels administratifs des ARS qui sont désormais applicables aux Praticiens Conseils.

3- Les salaires - un non acquis - Le Syndicat Général se « gausse » de sa présence à la négociation sur les salaires, mais il oublie de parler de son efficacité et de son silence lors de ces pseudo négociations. Il faut rappeler que, entérinant la lettre de cadrage de nos ministres (**un vrai syndicat Gouvernemental !**), ils ont obtenu 0,6 pour 2015 et 0 pour 2016. Peut-on **se satisfaire de cette politique d'austérité** et quelles conséquences sur l'attractivité du métier de Praticiens Conseils quand on connaît les niveaux d'embauche.

4- Les IRP DRSM : avant toute signature à la CNAMTS, Force Ouvrière, a exigé la signature d'un protocole à l'UCANSS sur les garanties conventionnelles pour L'ENSEMBLE DES PERSONNELS des DRSM, notamment sur les conditions de mobilité inter organismes y compris ELSM et ERSM. La réunion du 19 janvier à l'UCANSS a été conclusive sur ce point : **UN ACQUIS FO.**

5- L'accord CNAMTS sur les IRP dans sa forme actuelle, avec **un CCE collègue Praticiens Conseils** et élection nationale au scrutin direct, a été **imposé par FO**, alors qu'au début des négociations le Syndicat Général a « flirté » avec la CGT pour sauver leurs postes, au détriment de l'intérêt général et des Praticiens Conseils.

Cet accord reconnaît l'UNITE de service médical mais aussi la SPECIFICITE des Praticiens Conseils que nous avons toujours défendu.

Désormais le Syndicat Général Des Praticiens Conseils CFE CGC ne sera plus l'interlocuteur unique de la CNAMTS, forcément cela dérange.

Alain Gautron
Secrétaire Général

* * *

Ma conception du syndicalisme, notre engagement pour les praticiens conseils

Merci à l'inconnu(e) rédacteur(trice) du dernier trac reçu de la CGC.
Vous nous reprochez nos erreurs de gestion syndicale ?
Moi je les revendique en tant qu'amateur !

Retrouvez tous nos



articles sur :
www.snfocos.org

Entré en janvier 2005 dans l'institution je reste Médecin Conseil en charge d'un portefeuille et engagé sur le pôle contentieux !
En plus de mon métier, je me suis engagé dans un syndicalisme de cœur.
Pour défendre un métier que j'aimais et dont la réalité échappe souvent à nos hautes élites qui ne le vivent plus qu'au travers des "reporting", contrôle interne, RNP et autres SMI ...

Alors oui, nous n'arrivons pas à être présents à toutes les réunions.

Mais je fais confiance aux adhérents de mon syndicat, même s'ils ne sont pas du même sérail que moi, pour rester vigilant sur nos intérêts particuliers ayant au sein du bureau national 2 praticiens conseils sur 10 membres.

Nous nous concertons régulièrement avec la "base" au sein de la commission permanente des PC dont je suis le secrétaire.

Je ne conçois pas le syndicalisme comme une publicité comparative mais je m'étonne que les combats portés par le SNFOCOS se retrouvent à votre seul actif :

Depuis 10 ans nous alertons les directeurs successifs de la pénurie de chirurgien dentiste. Vous nous rejoignez récemment et ayant une force de frappe professionnelle vous vous accordez une victoire ?

Nous interpellons également depuis longtemps les directions sur les pharmaciens (cf réponse positive de la CNAMTS au SNFOCOS dans la Lettre de la Michodière N°3 du 22 janvier).

Encore une de vos victoires syndicales ?

Vous présentez le futur texte des IRP comme votre réussite ?

Qui était prêt à accepter une obscure commission déontologique sans représentants de la direction comme seule IRP spécifique PC et sans collège de PC au CCE ?

Et les exemples ne manquent pas.

Je sais que la campagne électorale est dans les starting-blocks et que comme disait Francis Bacon dont c'est l'anniversaire de la naissance aujourd'hui : "Va ! calomnie hardiment, il en reste toujours quelque chose "

Mais ma conception du syndicalisme est de faire avancer la qualité de vie et de travail de nos confrères. Alors de grâce conservez cette force et cette vigueur afin de défendre notre métier dont l'évolution en superviseur est de plus en plus limpide plutôt que de saborder les autres syndicats.

Ne vous trompez pas de combat.

Je suis persuadé que les victoires syndicalistes ne peuvent exister que lorsque les syndicats, quel qu'ils soient (avec leurs spécificités, leurs sensibilités, leurs histoires et leurs idées différentes) travaillent dans un même but, rassemblant ce qui est éparé, afin de créer une force de proposition, de résilience et de résistance aux projets délétères de la direction pour défendre la profession.

Pour finir je réitère mes remerciements pour la mise en lumière de notre amateurisme (dans le sens "aimer" et le faire en plus de notre métier) qui rend toute sa valeur au néologisme de "permanentisé" que nous avons employé.

Monsieur (Madame ?) l'inconnu(e) je vous salue.

Dr Thomas CORREZE
Secrétaire de la commission permanente
des praticiens conseils - SNFOCOS

* * *

Retrouvez tous nos



articles sur :

www.snfocos.org

Régime Social des Indépendants (RSI)

Rencontre avec Gérard Quevillon, Président National du RSI, au siège du SNFOCOS - 20 janvier 2016 -

Une délégation nationale du RSI-Snfocos (Jean-Marc George et Brahim Bouzid), en présence d'Alain Gautron, a rencontré le Président National du RSI, Gérard Quevillon. Philippe Pihet, secrétaire confédéral Force Ouvrière, avait également répondu à l'invitation.

Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :

1 La signature le 07 janvier 2016 du protocole d'accompagnement des salariés : agents de direction, cadres et l'ensemble du personnel à la mise en œuvre de Trajectoire

Si le Snfocoss se félicite de la signature de cet accord qui prend en compte nombre de revendications et, notamment la prise en charge de la mobilité fonctionnelle et géographique qui était une de nos revendications majeures (prolongement à 18 mois au lieu de 6 mois entre autre ...)

Nous pensons qu'il serait nécessaire de le compléter utilement pour les cadres et agents de direction de dispositions spécifiques (catégories des organismes, point de missions et de fonction dû au multi-sites, nomination de directeurs et agents comptables pivots, mobilité inter branche, accompagnement des agents de direction et directeurs non retenus, corps de missions nationales, etc..)

Le Président National nous a assuré de son soutien dans cette démarche qu'il a trouvée tout à fait opportune.

Il a rappelé l'importance qu'attachait son conseil au maintien d'un dialogue social de qualité avec l'ensemble des salariés et notamment les cadres et agents de direction du régime.

2 - La signature précipitée d'une COG défavorable au RSI

Le Snfocoss a alerté le Président National sur la nécessité d'obtenir des moyens supplémentaires dans la négociation de la COG en cours.

Le Président National nous a réitéré sa volonté de ne pas signer un CPG qui ne donnerait pas les moyens humains et budgétaires aux caisses du RSI, nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'amélioration dans lequel est engagé le RSI.

Une partie des échanges a été consacré aux insuffisances incompréhensibles et à l'absence de qualité des développements informatiques et de l'échec dans lequel tout cela maintenait le personnel du RSI.

Le Président National s'est dit également très préoccupé par l'obtention d'une amélioration de ces outils tant au sein du réseau RSI, qu'en ce qui concerne la maîtrise de l'évolution du SNV2 et donc de l'ISU, comme cela a été préconisé par le gouvernement.

Il milite ardemment pour le pilotage par le RSI des systèmes informatique de l'ISU.

3 - La non revalorisation du point depuis 2006 au RSI, une aberration de plus !

Est-il possible que depuis 2006 un réseau n'ait pas vu évoluer son point de convention collective ?

Le Président National a promis de s'en faire le relais auprès des instances nationales de négociation afin que le personnel " ne pose pas le stylo dans un acte de découragement ".

De nombreux autres sujets ont été évoqués tel que la nécessité de repenser et faire évoluer l'accord de prévoyance santé du RSI.

Retrouvez tous nos



articles sur :

www.snfocos.org

Le Snfocos et plus généralement la section FO a réaffirmé sa volonté très clairement affirmée de maintenir et de renforcer le réseau du RSI face aux attaques répétées de ceux qui militent pour une privatisation de la Sécurité Sociale.

Le Snfocos a par ailleurs dénoncé les dispositions insidieuses qui sous couvert d'universalisme (en assurance maladie) ou d'évolutions législatives cavalières (LFSS 2016) remettent en cause les fondements des branches de la Sécurité Sociale.

La représentation nationale du Snfocos a également réaffirmé avec le Président National son attachement au maintien du principe de démocratie sociale au sein de la Sécurité Sociale et au maintien de conseils d'administration avec des pouvoirs forts, comme au RSI.

Au Directeur de l'UCANSS

Aux Représentants des Fédérations CFTC PSE, CFE-CGC, CFDT PSTE

Monsieur le Directeur de l'UCANSS,

Messieurs les représentants des Fédérations CFTC PSE, CFE-CGC, CFDT PSTE,

A l'issue de la procédure de signature du mardi 15 décembre 2015 conformément à l'article L.2231-5 du Code du Travail, le directeur de l'UCANSS a notifié par mail le 15 décembre 2015 et par lettre recommandée avec accusé de réception du 16 décembre 2015 le protocole d'accord relatif à la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 2231-8 du Code du Travail, la Fédération des Employés et Cadres CGT-Force Ouvrière vous fait part de son opposition à ce protocole d'accord relatif à la formation professionnelle.

Les motifs de cette opposition sont les suivants :

Le protocole d'accord dont l'UCANSS a pris l'initiative, remet en cause la Convention Collective Nationale.

Il contient dans son actuel article 20, une clause dérogatoire aux dispositions conventionnelles, suivant laquelle *"le salarié recruté pour une durée déterminée pour remplacer un salarié temporairement absent, bénéficie, sans pouvoir prétendre à la qualité de titulaire, de tous les avantages conventionnels"*.

Or depuis 1945, l'embauche des salariés à la Sécurité Sociale est garantie par la Convention Collective Nationale de Travail, et plus particulièrement l'article 17, qui stipule que *"tout nouvel agent sera titularisé, au plus tard après six mois de présence effective dans les services en une ou plusieurs fois. Exceptionnellement, et pour un travail déterminé, il pourra être procédé à l'embauchage de personnel temporaire, pour une durée déterminée et au maximum de trois mois, qui pourra être renouvelée une fois"*.

Cet article 17 de la CCNT a été complété par l'avenant du 7 décembre 1981 précisant que *"la Convention Collective Nationale de Travail s'applique à tout agent dès son recrutement par un organisme de Sécurité Sociale. Tous les emplois sont couverts par un contrat à durée indéterminée conforme à la Convention Collective Nationale"*.

Aussi, conformément à la durée de six mois prévue par l'article 17, l'article 35 de la CCNT fixe les conditions de remplacement d'un salarié temporairement absent : *"tout agent appelé à effectuer un remplacement pour une période supérieure à un mois dans un emploi supérieur au sien perçoit, à dater de son entrée en fonction, une indemnité égale à la différence entre sa rémunération réelle et celle qu'il obtiendrait s'il avait été immédiatement titularisé dans sa nouvelle fonction. La délégation temporaire dans un emploi supérieur ne pourra dépasser six mois dans une période d'un an de date à date, qu'elle soit effectuée en une ou plusieurs fois"*.

L'article 20 de ce protocole d'accord relatif à la formation professionnelle, dérogatoire aux dispositions conventionnelles, permettrait que tout nouveau salarié soit en contrat à durée

L'opposition légale à cet avenant, si elle est majoritaire, rendra ce texte non écrit, conformément à l'article L. 2231-9 du Code du Travail. Il ne sera donc pas soumis à l'agrément ministériel.

Une fois cette opposition légale effective, il sera possible d'ouvrir une véritable négociation conforme aux intérêts du personnel.

Cette négociation pourrait aboutir en supprimant les derniers mots de l'article 20 qui suscitent cette opposition légale : "à l'exception de son article 1".

Soit un nouvel article 20 : "le protocole d'accord du 3 septembre 2010 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du régime général de Sécurité Sociale est abrogé".

Veillez agréer, Monsieur le Directeur de l'UCANSS, Messieurs les représentants des Fédérations CFTC PSE, CFE-CGC, CFDT PSTE, nos salutations distinguées.

FO exerce son
droit
d'opposition sur
l'accord portant
sur la
FORMATION
PROFESSIONNELLE

Lettre de Michel
Rochette FO-FEC

Retrouvez tous nos



articles sur :

www.snfocos.org